

999, boul. De Maisonneuve Ouest, bur. 1410

Montréal, Québec, H3A 3L4

999, De Maisonneuve Blvd. West, Suite 1410

Montreal (Quebec) H3A 3L4

www.pilotagestlaurent.gc.ca

t. 514 283-6320

Date d'entrée en vigueur : 21 octobre 2024

Sujet: Manœuvrabilité des navires – réduction permanente ou limitation

de la puissance du moteur principal

Application: Ces directives s'appliquent, en tout temps, aux navires assujettis au

pilotage traversant la zone de pilotage obligatoire du fleuve St-Laurent, incluant la rivière Saguenay (Voir Règlement général sur le

pilotage Partie 2, Section 2 pour plus de détails).

Action Requise: Les propriétaires/exploitants doivent informer l'Administration de

pilotage des Laurentides (APL) par courriel à <u>repmtl@apl.gc.ca</u> ou

par téléphone au (514) 496-2156 des éléments suivants :

1. Si un système de limitation est en place, c'est-à-dire EPL ou

SHaPoli.

2. Confirmation que le système EPL ou SHaPoli sera neutralisé en dans la zone de pilotage obligatoire du fleuve St-Laurent incluant la rivière Saguenay. Le navire doit avoir 100% de la

puissance machine et sa puissance motrice.

Détails :

L'Administration de pilotage des Laurentides (APL) a reçu des informations concernant des limiteurs de puissance installés sur les moteurs principaux des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour se conformer aux exigences de l'Indice d'efficacité énergétique des navires (EEXI) et de l'Indicateur d'intensité carbone (CII), les navires ont installé des systèmes de limitation du nombre de tours de l'arbre ou de la puissance du moteur (SHaPoLi/EPL) qui utilisent soit des programmes et des logiciels limitant la montée en puissance des moteurs à l'aide de programmes automatisés ou de limiteurs mécaniques (gouverneur), ou de systèmes électroniques.



999, boul. De Maisonneuve Ouest, bur. 1410 Montréal, Québec, H3A 3L4

999, De Maisonneuve Blvd. West, Suite 1410

Montreal (Quebec) H3A 3L4

www.pilotagestlaurent.gc.ca

t. 514 283-6320

Les systèmes mécaniques ou logiciels installés sur les navires pour limiter le nombre de tours de l'arbre et la puissance moteur qui peuvent réduire la capacité de manœuvre du navire mettant ainsi le navire en situation dangereuse surtout dans les situations d'urgence. Cela est particulièrement critique dans la zone de pilotage obligatoire où une pleine puissance de manœuvre des moteurs, à la fois en avant et en arrière, est cruciale pour la sécurité de la navigation.

Veuillez contacter l'APL à <u>mohamed.beldi@apl.gc.ca</u> pour toute question ou clarification concernant ces directives.

Administration de pilotage des Laurentides

999 Boul. De Maisonneuve Ouest, bur. 1410 Monréal, QC H3A 3L4 <u>www.pilotagestlaurent.gc.ca</u> t. 514-283-6320